

# GUIDE FINANCIER

TEM VOUS ACCOMPAGNE !

- Concessions
- Réseaux électriques
- Infrastructure Communication Électroniques (ICE)
- Réseaux et Urbanisme
- Éclairage public
- Géomatique
- Maîtrise de l'énergie
- Transition énergétique
- Mobilité durable





# SOMMAIRE

## TEM vous accompagne Guide financier - *Édition 2026*

### Présentation

|   |        |
|---|--------|
| Votre syndicat d'énergie, en quelques mots .....  | Page 1 |
| Statuts de TEM .....  | Page 1 |
| L'activité de Territoire d'énergie Mayenne repose sur 3 types de compétences .....        | Page 2 |
| Pourquoi cette distinction entre les communes urbaines et rurales ? .....                 | Page 2 |
| Carte distinction entre les communes urbaines et rurales .....                            | Page 3 |
| La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre TEM et Enedis .....                         | Page 3 |
| Contribution des collectivités adhérentes et des tiers aux travaux d'investissement ..... | Page 4 |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) .....  | Page 4 |

### Concessions

|   |        |
|---|--------|
| Concessions électriques et gazaires - médiation ..... | Page 5 |
|---|--------|

### Réseaux électriques

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Les extensions .....                | Pages 6 - 7   |
| Les renforcements .....             | Page 8        |
| Les sécurisations .....             | Page 9        |
| Les dissimulations de réseaux ..... | Pages 10 - 11 |

### Infrastructure Communication Électroniques (ICE)

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| Travaux d'investissement ..... | Page 12 |
|--------------------------------|---------|

### Réseaux et Urbanisme

|                    |         |
|--------------------|---------|
| Raccordement ..... | Page 13 |
|--------------------|---------|

### Éclairage public

|                                |         |
|--------------------------------|---------|
| Travaux d'investissement ..... | Page 14 |
| Maintenance et dépannage ..... | Page 15 |
| Gestion des DT-DICT .....      | Page 16 |

### Géomatique

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| Outils à votre disposition ..... | Page 17 |
|----------------------------------|---------|

### Maîtrise de l'énergie

|  |         |
|--|---------|
| Groupement d'achat électricité - Gaz .....     | Page 18 |
| Rénovation énergétique bâtiments publics ..... | Page 19 |

### Transition énergétique

|   |               |
|---|---------------|
| Production d'énergies renouvelables ..... | Pages 20 - 21 |
|---|---------------|

### Mobilité durable

|                           |               |
|---------------------------|---------------|
| Mobilité électrique ..... | Pages 22 - 23 |
| Mobilité bioGNV .....     | Page 24       |

### Activités de TEM

|  |         |
|--|---------|
| Offrir un service public de l'énergie sécurisé, performant et innovant ..... | Page 25 |
|--|---------|

### Contacts de TEM

|  |         |
|--|---------|
| TEM, une organisation au service des collectivités mayennaises ..... | Page 26 |
|--|---------|



# Territoire d'énergie Mayenne

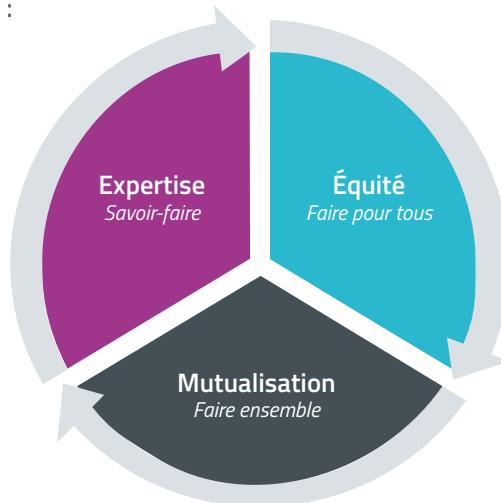
Votre syndicat départemental d'énergie, en quelques mots :

TEM, syndicat mixte fermé créé en 1947, pour fédérer l'ensemble des syndicats intercommunaux, regroupe aujourd'hui les 240 communes du département et 2 Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Les collectivités adhèrent à TEM pour sa compétence fondatrice d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité et de Gaz.

## Territoire d'énergie Mayenne :

- Est propriétaire de 15 867 km de lignes électriques et de 11 483 postes de transformation HTA-BT en lieu et place des communes ;
- Réalise une part de la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux électriques ;
- Assure le contrôle de la concession électrique (Enedis) et des concessions gaz (GRDF, Primagaz...) ;
- Exerce la compétence éclairage public et de génie civil des réseaux téléphoniques ;
- Accompagne les acteurs du territoire dans la transition énergétique ;
- Pilote le développement et la mise à jour du PCRS ainsi que les usages SIG associés.

Le syndicat est composé de 32 agents et sa gouvernance repose sur le comité syndical de 52 élus qui portent les valeurs du syndicat au quotidien :



## Statuts de TEM

Évolutions du champ de compétence du syndicat de 1947 à 2026

1  
1947-2008

- Gestion du contrat de concession des réseaux de distribution d'électricité
- Réseau gaz
- Travaux d'effacement de réseaux (à partir des années 90)

2  
2008-2014

- Création de l'activité photovoltaïque (20 premières installations)
- Accompagnement des porteurs de projets (photovoltaïque, éolien, méthanisation)
- Création de l'activité éclairage public

3  
2014-2020

- Mise en oeuvre d'une transition énergétique :
  - Mobilité durable (IRVE)
  - Structuration du service de production des ENR
  - Développement de l'autoconsommation collective d'électricité
  - Encouragement des communes à réaliser des économies d'énergie dans l'éclairage public
  - Engagement dans les projets éoliens citoyens
  - Développement des projets éoliens citoyens
  - Développement des projets collectifs de méthanisation agricole et des stations d'avitaillement GNV

4  
2020-2026

- Commission Concessions :
  - Crédit Société Économie Mixte Énergie Mayenne 10/2021
  - Renfort contrôle concession électrique et négociation 2ème période quinquennale
  - Pilotage schéma départemental gaz
- Commission Transition énergétique :
  - Activité de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics (ACTEE)
  - Nouveau marché IRVE
  - Établissement du SDIRVE et gestion du parc IRVE existant
  - Accompagnement projets de production d'EnR
  - Déploiement du cadastre solaire
  - Groupement achat électricité
- Commission Travaux et relations EPCI :
  - Nouveaux marchés de travaux et EP depuis 2023
  - Conventions programmation travaux d'effacement pour les communes urbaines
  - Crédit de la Commission consultative paritaire de l'énergie
  - Gestion des infrastructures de communication électronique
  - Crédit de l'activité Plan Corps de Rue Simplifié PCRS



## L'activité de Territoire d'énergie Mayenne repose sur 3 types de compétences.

1

### Les compétences historiques, dites « obligatoires » :

- Exploitation et développement des réseaux de distribution d'électricité : le concessionnaire obligé par l'État est la société Enedis ;
- Exploitation et développement des réseaux de gaz : ce secteur est ouvert à la concurrence.

En cas d'adhésion, toute entité doit impérativement transférer les compétences obligatoires au syndicat si elle les détient.

De fait, TEM est propriétaire de tous les réseaux mayennais d'électricité et de gaz qui appartenaient initialement aux communes.

2

### Les compétences optionnelles :

- Éclairage public (investissement ou investissement + fonctionnement) ;
- Géoréférencement et sécurité des réseaux ;
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, au gaz ou à l'hydrogène ;
- Réseaux publics de chaleur et de froid ;
- Production et distribution d'énergies renouvelables (EnR) ;

Chaque adhérent peut choisir de transférer une ou plusieurs compétences optionnelles au syndicat.

?

### Les activités accessoires aux compétences :

- Mise en commun de moyens : procédures d'achats groupés, prise de participation dans le financement de projets EnR, études, etc ;
- Planification énergétique ;
- Maîtrise de l'énergie et sobriété énergétique ;
- Production d'énergie EnR.

Chaque adhérent peut choisir de travailler avec le syndicat sur des opérations ponctuelles et/ou spécifiques, en lien strict avec ses compétences et dans le respect du code de la commande publique.

Les statuts de TEM dont la dernière révision a été actée par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 décrivent ces trois niveaux d'intervention ainsi que la gouvernance du syndicat. ([Cf. www.territoire-energie53.fr/publications/statuts/](http://www.territoire-energie53.fr/publications/statuts/))



## Pourquoi cette distinction entre les communes urbaines et rurales ?

TEM mobilise ses ressources en les mutualisant afin de soutenir financièrement les opérations menées pour ses adhérents.

Les aides financières octroyées par le syndicat sont établies :

- Sur la base de l'arrêté Préfectoral définissant les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale.
- Au regard de la perception ou non de la part communale de l'accise sur l'électricité.

Toutes les communes du département adhèrent à TEM pour la compétence électricité. Elles sont classées en 2 catégories de communes. Ce classement permet de déterminer le niveau d'intervention financière de TEM.

Les communes sont ainsi réparties :

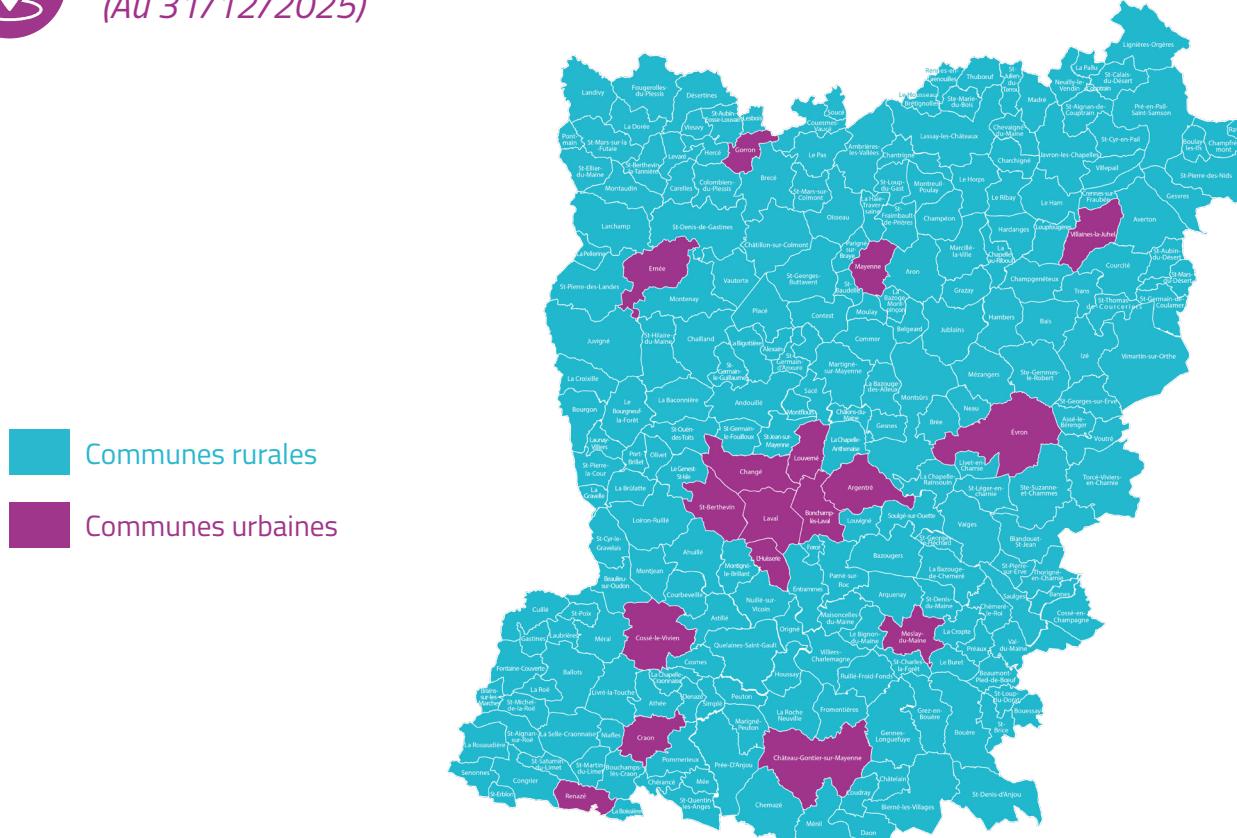
- **Communes rurales** : moins de 1 999 habitants
- **Communes rurales ou urbaines** : de 2 000 à 4 999 habitants (liste établie par arrêté préfectoral tous les 6 ans après le renouvellement municipal qui répartit parmi ces communes celles qui relèvent du statut rural et celles qui relèvent du statut urbain selon des critères définis par décret).
- **Communes urbaines** : plus de 5 000 habitants.

Parmi la catégorie « communes urbaines » et selon les travaux concernés, on distingue les communes urbaines sans versement de l'accise sur l'électricité des communes urbaines, avec convention pluriannuelle de travaux d'effacement de réseau électrique (précision dans les fiches par activité).

Les EPCI à fiscalité propre qui le souhaitent peuvent adhérer à TEM pour une ou plusieurs compétence(s) optionnelle(s), prestation(s), activités accessoire(s)...



## Carte distinction entre les communes urbaines et rurales. (Au 31/12/2025)



## La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre TEM et Enedis

Cette classification des communes impacte directement la gestion des travaux puisque le contrat de concession signé entre Enedis, concessionnaire obligé, et TEM pour 30 ans (de 2019 à 2049) prévoit la répartition de la maîtrise d'ouvrage.

| Nature des travaux  | Commune Urbaine | Commune Rurale |
|---|-----------------|----------------|
| Branchements  | Enedis          | Enedis         |
| Lotissement communal  | Enedis          | TEM            |
| Extension de réseau :                                       |                 |                |
| Raccordement C5 (Puissance $\leq$ 36kVa)                    |                 | TEM            |
| Raccordement C4 privé (Puissance $\geq$ 36kVa)              | Enedis          | Enedis         |
| Raccordement C4 équipement public ( $P \geq 36\text{kVa}$ ) |                 | TEM            |
| Raccordement des producteurs d'électricité                  | Enedis          | Enedis         |
| Renforcement BT   | Enedis          | TEM            |
| Structure HTA   | Enedis          | Enedis         |
| Déplacement d'ouvrage                                       | Enedis          | Enedis         |
| Effacement de réseau (amélioration esthétique)              | TEM             | TEM            |



## Contribution des collectivités adhérentes et des tiers aux travaux d'investissement

TEM a progressivement défini son dispositif de participations financières en tenant compte :

- Du budget du syndicat, qui repose en partie sur les contributions des collectivités (participation directe aux travaux ou indirecte par le versement de l'accise sur l'électricité) ;
- Des conditions d'éligibilité des dépenses aux financements externes (ex : FACE<sup>(1)</sup>) de la répartition de la maîtrise d'œuvre entre le syndicat et les concessionnaires (ex: article 8).

L'ambition de ce nouveau règlement financier est de pérenniser l'ensemble des activités du syndicat pour le compte des communes rurales, communes urbaines et EPCI et de permettre à chacune quel que soit son statut et ses moyens financiers de contribuer au développement des réseaux, à leur sécurisation, à favoriser tous les projets visant à produire des EnR et enfin maîtriser les consommations énergétiques.

Ce règlement financier vise à définir l'ensemble des flux financiers entre TEM et les collectivités locales pour toutes les activités du syndicat.

La participation des collectivités adhérentes et des tiers aux travaux d'investissement réalisés par TEM s'applique selon un barème défini par typologie de travaux (fiche par catégories de travaux – tableau financement dans le présent support). Les conditions financières des participations sont arrêtées lors de la signature du bénéficiaire (engagements financiers, délibérations) ou des parties (conventions).

En plus, de la participation au financement des travaux, toute prestation de TEM pour la réalisation de travaux sur les réseaux (distribution publique d'électricité, télécom et éclairage public) donne lieu au versement par le demandeur, d'une participation unitaire (dite « participation pour suivi de chantier ») correspondant à 6% du montant HT des travaux.

### Modalités de versement des contributions :

La participation de la collectivité est payée en 2 fois :

- Acompte de 50 %, sur l'estimatif, demandé lors de la signature du bon de commande travaux
- Solde à l'achèvement des travaux au vu du montant réel.

Toute étude non suivie de travaux est facturée au demandeur.

Les aides de TEM respectent les crédits budgétaires annuels votés pour les opérations de travaux et leur financement. La demande ne vaut pas engagement des travaux. En cas d'évolution technique, réglementaire ou financière, le Comité Syndical peut faire évoluer le taux d'aide du TEM.

Les projets ne s'inscrivant pas totalement dans le cadre décrit dans le présent document doivent faire l'objet d'une validation spécifique par les instances de TEM.



## Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

### Participations aux travaux d'investissement :

- Sauf indication contraire, les participations financières basées sur un pourcentage s'entendent sur la base de l'assiette HT. La TVA est récupérée par TEM.

**Participations aux charges de fonctionnement** (Installation, exploitation et maintenance des installations d'éclairage public) : Ces participations ne sont pas assujetties à la TVA (relevent du régime des subventions de fonctionnement et destinées au financement d'une activité non soumise au régime de la TVA).

**Coût de la TVA non couverte par les participations** : TEM assure la prise en charge financière du coût de la TVA (récupération FCTVA, ou fonds propres), sauf cas particuliers (déplacement EP, sinistres...).

<sup>(1)</sup>**FACÉ** : Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification.

# CONCESSIONS



## CONCESSIONS ÉLECTRIQUES ET GAZIÈRES - MÉDIATION

*Compétence obligatoire*



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (**AODE**), TEM organise et gère le service public de l'électricité et de gaz en Mayenne, en lien avec les concessionnaires (Enedis, EDF, GRDF, Primagaz) en lieu et place des communes. TEM assure le contrôle des concessions.

**Médiation** : Les collectivités peuvent solliciter TEM pour des conseils. Concernant les usagers (collectivités, professionnels ou particuliers), TEM apporte une assistance dans le suivi de problématiques en lien avec les distributions publiques d'électricité et de gaz.

Quelques exemples de dossiers les plus fréquents :

- **Travaux** : examen des devis concernant des demandes de déplacements d'ouvrages concédés en gaz ou en électricité, contrôle qualité des chantiers sous maîtrise d'ouvrage des concessionnaires, examen des participations demandées pour le raccordement au réseau de gaz et électrique ;
- **Qualité de l'électricité** : plainte d'usagers auprès de la collectivité, vétusté des ouvrages ;
- **Relations avec les usagers** : informations sur les coupures, problème de relève ;
- **Précarité énergétique** : coupures pour impayés, utilisation du chèque énergie, etc. ;
- **Examen des propositions techniques et financières** du concessionnaire, notamment des raccordements.



### QUELLES DÉMARCHES ?

TEM répond aux sollicitations des communes et des usagers sur la distribution électrique et gaz.

**Pour toute réclamation :**

- Contacter d'abord le fournisseur d'électricité ou gaz, puis transmettre la réponse à TEM si le problème persiste ;
- La collectivité contacte le chargé d'affaires de son secteur par téléphone, courriel ou courrier en apportant des éléments détaillés et factuels. Par exemple : des photos, la copie de courriers d'usagers, la chronologie et l'adresse d'un incident, etc.



### FINANCEMENTS

| Prestation     | Prise en charge par les communes/EPCI  |
|----------------|--|
| Accompagnement | TEM apporte <b>gratuitement</b> un accompagnement personnalisé à chaque demande et adapté à la nature des questions.<br>En contrepartie, il sera demandé un retour des avancées du dossier et des résultats obtenus, qu'ils soient satisfaisants ou non. |

*À noter : Cet échange est indispensable à TEM pour assurer un retour d'expérience et ainsi améliorer la pertinence de ses actions auprès des concessionnaires électricité et gaz.*

# RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



## LES EXTENSIONS

Compétence obligatoire



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

- **Prolonger une ligne existante**, généralement en bordure de voie publique, jusqu'à la parcelle à desservir ;
- Permettre d'alimenter en électricité de nouvelles constructions, bâtiments ou lotissements, tout en garantissant la continuité et la qualité du service. Souvent liée à une autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme ou permis de construire), pour laquelle TEM est consulté par les services instructeur des EPCI.

Lorsque le réseau de distribution publique d'électricité existant est en contrainte à l'état initial (c'est-à-dire avant le raccordement des nouveaux bâtiments ou équipements), les travaux de renforcement nécessaires sont engagés en même temps que les travaux d'extension.

- Concerne aussi bien des particuliers ou professionnels que des aménagements communaux (lotissements, zones d'activités, équipements publics).

*Exemple : Demande d'une commune pour la réalisation d'un lotissement pour 10 parcelles.*

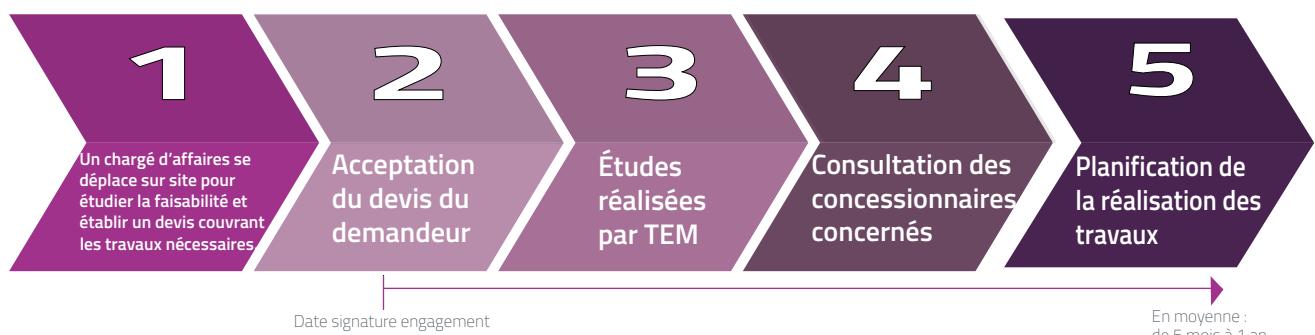
Le branchement (partie privative du raccordement) est réalisé par ENEDIS.



### QUELLES DÉMARCHES ?

*Les projets sont programmés au fil de l'eau, selon les besoins des pétitionnaires (dont les communes, particuliers...) - Cf. fiche urbanisme page 13*

*(Pour les lotissements, il est recommandé de contacter TEM dès la phase d'esquisse, sans attendre le permis d'aménager).*



# RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



## LES EXTENSIONS Compétence obligatoire



## FINANCEMENTS

| Prestation  | Détails de la prestation  | Prise en charge par le pétitionnaire          |
|---|---|---|
| Extension de type équipement public exceptionnel pour besoins communaux       | Alimentation d'une opération destinée à des besoins communaux et n'ayant pas de caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal |   |
| Extension de type équipement public exceptionnel                              | Alimentation de toute installation à caractère industriel, agricole, commercial ou artisanal  |   |
| Extension en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisé | Alimentation d'un consommateur d'électricité en dehors d'une opération de construction ou d'aménagement autorisée                       | 60 % du montant HT<br>+ 6 % de frais de suivi |
| Extension de type équipement propre   | Alimentation exclusive à l'usage de l'opération   |   |
| Réseau de desserte à usage exclusif de l'opération                            | Lotissement ou zone d'activités   |   |
| Extension de type équipement public exceptionnel pour IRVE                    | Alimentation destinée à des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)                              | 25% du montant HT<br>+ 6 % de frais de suivi  |



# RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

## LES RENFORCEMENTS

Compétence obligatoire



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TEM, de travaux de renforcement des réseaux de distribution publique d'électricité : remplacement de section de câbles, mutation de transformateur ou création de poste de transformation, restructuration de réseau, etc.

#### Objectifs :

- Améliorer la qualité de fourniture (plaintes d'usagers) ;
- Mettre à niveau du réseau existant (contraintes détectées lors d'autorisations d'urbanisme) ;
- Renforcer suite à l'analyse des contraintes sur les réseaux existants.

*À noter : les travaux de renforcement des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. (Cf. le tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage entre TEM et Enedis page 3).*



### QUELLES DÉMARCHES ?

- Les besoins en travaux de renforcement sont identifiés par TEM, en lien avec ENEDIS ;
- Une commune peut également être à l'origine du signalement d'un besoin de renforcement ;
- Le programme de travaux de renforcement de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles, du classement des dossiers et des dotations annuelles du FACÉ<sup>(1)</sup> pour une réalisation en N+1.



### FINANCEMENTS

*Réseau basse tension zone rurale uniquement*

| Prestation              | Prise en charge par les communes/EPCI                    |
|-------------------------|--|
| Travaux de renforcement | Les travaux sont financés à <b>100%</b> par le syndicat. |

*La TVA est payée et récupérée par TEM.*

<sup>(1)</sup>**FACÉ** : Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification.



# RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



## LES SÉCURISATIONS

Compétence obligatoire



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TEM, de travaux de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité, par suppression des réseaux en fils nus. En effet, ces réseaux composés de câbles distincts sont non isolés et peuvent être source de dysfonctionnements. Ces fils nus sont alors soit remplacés par un câble torsadé, soit enfouis.

Les travaux de sécurisation électrique peuvent être menés de pair avec d'autres travaux :

- Renforcement, lorsque le réseau en fils nus devient insuffisant ou dégradé entraînant des plaintes de clients pour mauvaise qualité de fourniture électrique ;
- Enfouissement, quand la commune souhaite dissimuler ces réseaux pour des motifs esthétiques.

*À noter : les travaux de sécurisation des communes urbaines sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS (Cf. le tableau de répartition de la maîtrise d'ouvrage entre TEM et Enedis page 3).*



### QUELLES DÉMARCHES ?

Les besoins en travaux de sécurisation sont identifiés par TEM, en lien avec ENEDIS.

Une commune peut également être à l'origine du signalement d'un besoin de sécurisation.

Le programme de travaux de sécurisation de l'année N est arrêté en fonction des crédits disponibles, du classement des dossiers et les dotations annuelles du FACÉ<sup>(1)</sup> pour une réalisation en N+1.



### FINANCEMENTS

*Réseau basse tension zone rurale uniquement*

| Prestation              | Prise en charge par TEM                                  |
|-------------------------|--|
| Travaux de sécurisation | Les travaux sont financés à <b>100%</b> par le syndicat. |

*La TVA est payée et récupérée par TEM.*

<sup>(1)</sup>**FACÉ** : Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification.

# RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



## LES DISSIMULATIONS DE RÉSEAUX

Compétence obligatoire



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de TEM, de travaux d'enfouissement des réseaux électriques. À titre subsidiaire, il peut également s'agir d'opérations de mise en façade. Ces travaux peuvent aussi concernez les réseaux secs (réseaux aériens) situés sur le même périmètre : réseaux d'éclairage public, réseaux Orange, ainsi que d'autres réseaux de communication.

Concrètement :

- Enfouir les anciennes lignes aériennes ;
- Supprimer poteaux et câbles pour les remplacer par une infrastructure souterraine moderne, plus discrète et moins sensible aux intempéries.

3 types de dossiers :

- Les dissimulations urbaines (pour les communes urbaines) ;
- Les effacements de réseaux (pour les communes rurales) ;
- Les effacements complémentaires (au-delà des plafonds budgétaires ou hors comité de choix).

Objectifs de l'effacement :

- Améliorer la qualité et sécuriser davantage les réseaux en cas de mauvaises conditions météorologiques (tempêtes, etc) ;
- Améliorer l'esthétique des quartiers de la commune ;
- Optimiser l'intégration des réseaux dans l'environnement.

La complexité des projets d'aménagement nécessite de la commune une anticipation de la planification et de la coordination avec tous les intervenants.



### FINANCEMENTS

| Prestation   | Prise en charge par les communes  |  |   |
|--|---|--|---|
|  | Communes rurales  | Communes urbaines avec convention  | Communes urbaines sans convention   |
| <b>Comité de choix</b>   |   |  |   |
| Effacement<br>Distribution publique (DP)<br>électricité        | 25 % du montant HT<br><br>+ 6 % de frais de suivi<br><br><b>Plafond travaux :</b><br>150 000€HT/An/Commune <sup>(1)</sup> | 35% du montant HT pour les opérations définies dans le programme de la convention<br><br>+ 6 % de frais de suivi<br>+ participation annuelle sur la durée de la convention | 90% du montant HT<br><br>+ 6 % frais de suivi <sup>(1)</sup><br><br><b>Plafond travaux :</b><br>200 000 €HT/An/Commune <sup>(1)</sup> |
| <b>Si option A avec appui commun :</b>                         |   |  |   |
| Télécommunication  | 80 % du montant HT<br>+ 6 % de frais de suivi   | 100% du montant HT<br>+ 6 % frais de suivi   | 100% du montant HT<br>+ 6 % frais de suivi  |
|  | <b>Si option A sans appui commun et option B :</b>  |  |   |
|  | 80 % du montant TTC<br>+ 6 % de frais de suivi  | 100% du montant TTC<br>+ 6 % frais de suivi  | 100% du montant TTC<br>+ 6 % frais de suivi   |
|  | <b>Hors comité de choix</b>   |  |   |
| Effacement complémentaire<br>Distribution publique électricité | 60 % du montant HT<br>+ 6 % de frais de suivi   | 100% du montant HT<br>+ 6 % frais de suivi   | 100% du montant HT<br>+ 6 % frais de suivi  |

(1) : Le plafond s'applique sans majoration pour toute création de commune nouvelle

# RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

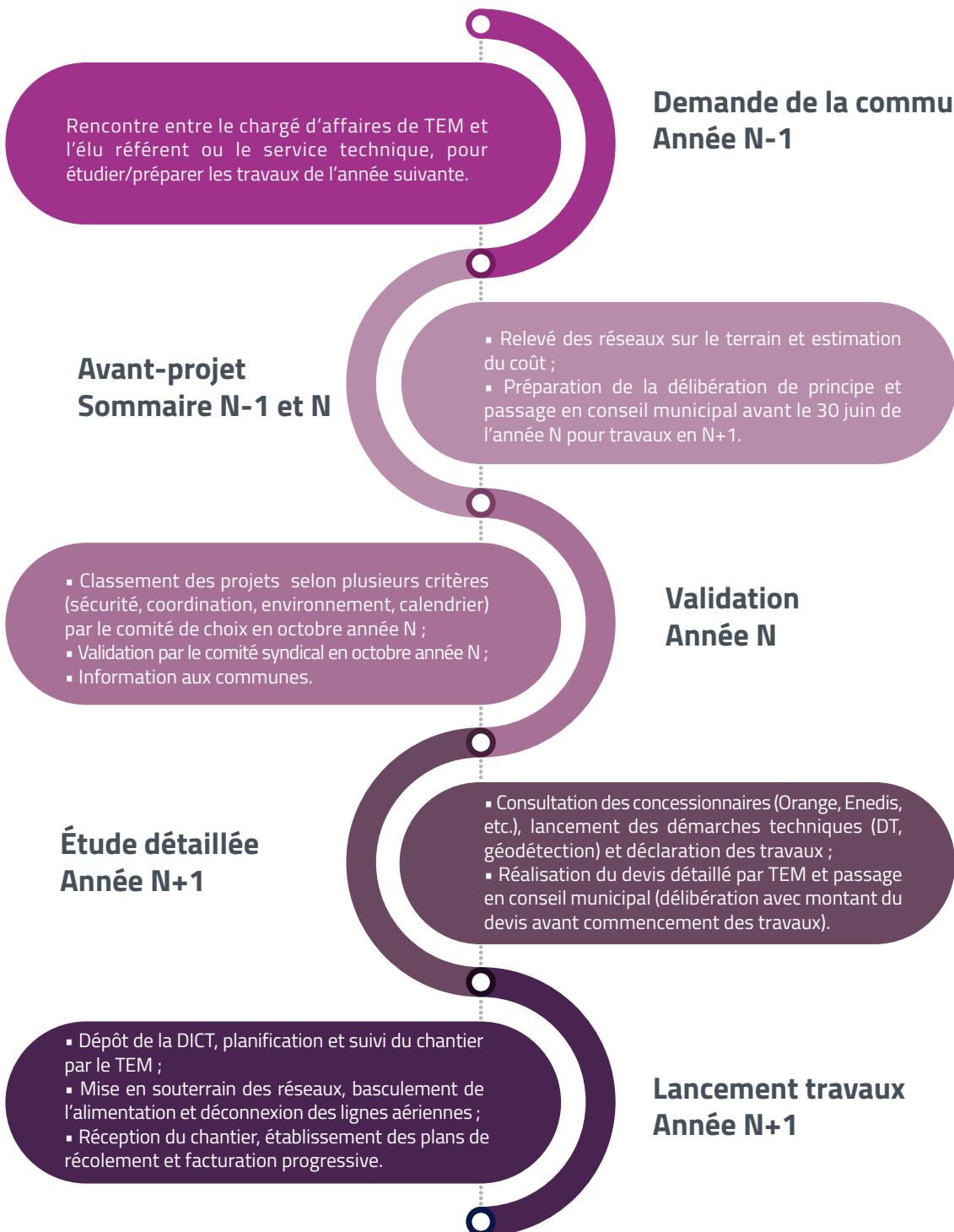


## LES DISSIMULATIONS DE RÉSEAUX

Compétence obligatoire



### QUELLES DÉMARCHES ?





# INFRASTRUCTURE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES (ICE)



## TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Compétence optionnelle



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

- **Enfouir les réseaux de télécommunications (cuivre et fibre) conjointement aux travaux d'enfouissement du réseau électrique.**



### QUELLES DÉMARCHES ?

Depuis 2013, la loi PINTAT a permis de préciser les conditions dans lesquelles l'opérateur ou les collectivités pouvaient être propriétaires et de définir les droits d'usage en cas de financement partiel par la collectivité :

- Impose à l'opérateur d'enfouir la totalité de sa ligne dès lors que celle-ci comporte au moins un appui commun, et de prendre en charge la totalité des dépenses d'étude et de réalisation du câblage ;
- Maintient l'obligation pour l'opérateur de supporter une quote-part des coûts.

### 2 alternatives :

- La personne publique finance intégralement les installations de génie civil (GC), elle en reste propriétaire. Elle en assure la gestion, l'entretien et la maintenance. L'opérateur dispose d'un droit d'usage pour rétablir ses équipements (câblage) de communications électroniques préexistantes (convention option A avec appui commun) ;
- La personne publique ne finance pas intégralement les installations souterraines ainsi créées, l'opérateur les finance en partie, en reste propriétaire et confère un droit de passage à la personne publique (convention A sans appui commun ou option B).



### FINANCEMENTS

| Type de travaux                                       | À charge de la commune        |                     |                               |                      |
|---|-------------------------------|---------------------|-------------------------------|----------------------|
|   | Rurale                        |                     | Urbaine                       |                      |
|   | Avec appui commun             | Sans appui commun   | Avec appui commun             | Sans appui commun    |
| Travaux coordonnés<br>enfouissement<br>réseau télécom | 80 % du montant HT            | 80 % du montant TTC | 100 % du montant HT           | 100 % du montant TTC |
|   | + 6 % du HT de frais de suivi |                     | + 6 % du HT de frais de suivi |                      |



# RÉSEAUX & URBANISME



## RACCORDEMENT

Activité accessoire



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

En tant qu'**Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE)**, TEM accompagne les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme communaux, ou intercommunaux).

TEM met à disposition :

- **Des informations sur les réseaux publics d'électricité et de gaz** : plans des réseaux existants et indications sur leur capacité d'accueil, que ce soit pour la consommation ou la production d'énergie ;
- **Une analyse des adaptations éventuelles des réseaux** nécessaires pour accueillir de nouveaux projets d'aménagement ou de développement urbain ;
- **Un croisement entre les zonages d'urbanisme et l'implantation des réseaux**, afin d'aider les collectivités à planifier leurs projets en cohérence avec les infrastructures énergétiques.



### QUELLES DÉMARCHES ?

La collectivité sollicite TEM par mail ou appel téléphonique.

Elle peut aussi se rendre sur le site internet du syndicat d'énergie pour consulter la fiche intitulée : **Comment se raccorder au réseau électrique ?**

(Cf.<https://www.territoire-energie53.fr/nos-missions/electrification-reseaux/travaux-de-raccordement-et-extension/>)



### FINANCEMENTS

| Prestation            | Prise en charge par TEM  |
|-----------------------|--|
| Accompagnement de TEM | Cet accompagnement est proposé gratuitement par TEM aux collectivités en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme. |



# ÉCLAIRAGE PUBLIC



## TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Compétence optionnelle



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Conformément aux statuts de Territoire d'énergie Mayenne, la terminologie « éclairage public » englobe l'éclairage public, les illuminations des bâtiments et édifices et divers éclairages extérieurs raccordés aux comptages d'éclairage public.

Les illuminations festives, les éclairages extérieurs des installations sportives et la signalisation lumineuse sont exclus de cette prestation et feront l'objet de délibérations ou conventions spécifiques. À la demande de la collectivité adhérente, TEM en tant que maître d'ouvrage peut réaliser les opérations suivantes :

- Extension du réseau éclairage en lotissement et hors lotissement ;
- Effacement du réseau éclairage par mise en souterrain lors de travaux coordonnés d'enfouissement des lignes ;
- Renouvellement et rénovation, mise en conformité, amélioration énergétique avec diagnostic des installations ;
- Mises en valeur par la lumière de sites et monuments ;
- Renouvellement des points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome (non raccordés au réseau de distribution publique d'électricité) ;
- Installation d'objets connectés...



### QUELLES DÉMARCHES ?

Le transfert de compétence se fait par voie de délibération concordante, après réalisation d'un diagnostic du réseau. Ce transfert comprend l'investissement et/ou la maintenance (voir fiche maintenance et dépannage ci-après).

Toute demande de travaux doit être faite le plus tôt possible, afin d'obtenir la réalisation des travaux en temps voulu. Le programme travaux d'éclairage public est arrêté en fonction des crédits disponibles et de la validation par le comité de pilotage de programmation éclairage public.



### FINANCEMENTS

| Type de travaux                        | À charge de la commune  |  |
|--|---|--|
|  | Rurale  | Urbaine  |
| Travaux neufs/rénovations              | 75 % du HT des travaux<br>+ 6 % du HT des travaux pour le suivi   |  |
| Campagne spécifique                    | Ouvert aux communes ayant transférées la maintenance :<br>60 % du HT des travaux<br>+ 6 % du HT des travaux pour le suivi | 75 % du HT des travaux<br>+ 6 % du HT des travaux pour le suivi              |
| Rénovation armoire « dangereuse »      | Ouvert aux communes ayant transférées la maintenance : 0 %  | Ouvert aux communes ayant transférées la maintenance (sauf convention) : 0 % |
| Rénovation Éclairage terrains sportifs | 75 % du TTC des travaux<br>+ 6 % du HT des travaux pour le suivi  |  |
| Expérimentations                       | À la demande de TEM : 100 % à la charge de TEM<br>À la demande de la collectivité : étude au cas par cas (convention)     |  |

*La TVA est récupérée par TEM via le FCTVA.*

# ÉCLAIRAGE PUBLIC



## MAINTENANCE ET DÉPANNAGE

Compétence optionnelle



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

TEM intervient pour :

- Réaliser la maintenance préventive et curative du parc d'éclairage public des communes adhérentes ;
- Assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage public ;
- Contrôler régulièrement les équipements (maintenance préventive tous les 3 ans) ;
- Dépanner en cas de signalement (96 h pour un dépannage courant, 48 h pour un dépannage accéléré, 2 h pour une intervention urgente) ;
- Accompagner les communes dans la modernisation et la mise en valeur de leur patrimoine d'éclairage public.



### QUELLES DÉMARCHES ?

- Les demandes d'intervention des communes sont enregistrées par les communes via la plateforme dédiée : <https://ep.te53.fr> ;
- L'enregistrement en ligne alerte simultanément TEM et l'entreprise titulaire du marché ;
- Les délais d'intervention courrent à partir de la date et l'heure de l'enregistrement.

*En cas de demande faite par téléphone ou mail, les délais d'intervention ne sont pas garantis.*



### FINANCEMENTS

| Prestation                          | Détails de la prestation   | Prise en charge par les communes/EPCI   |
|-------------------------------------|--|---|
| Maintenance annuelle EP             | Entretien préventif pour réduire le risque de panne et maintenir les performances des matériels et équipements | <b>Prix unitaire annuel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 19.63€ /point lumineux</li> <li>▪ 39.26€ /armoire</li> <li>▪ 58.89€ /armoire connectée</li> </ul>  |
| Dépannage EP et déplacement ouvrage | Dépannage au fil de l'eau  | 100 % du montant HT<br>+ 6 % de frais de suivi  |
| Reprogrammation horloges            | À la demande des communes, modification des horaires d'éclairage   | Demande effectuée <b>avant le 01/03</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 0 €</li> </ul> Demande effectuée <b>après le 01/03</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 250 €HT pour 1 à 5 armoires</li> <li>▪ 750 €HT pour 6 à 15 armoires</li> </ul> |

*Ces tarifs s'appliquent à toute commune ou EPCI ayant transféré la compétence maintenance éclairage public à TEM.*

**Précision :** Un inventaire initial est programmé lors du transfert de la compétence : la prise en charge par la commune s'élève à 8.70€ par point lumineux (Cf. règlement Technique Administratif et Financier : <https://www.territoire-energie53.fr/publications/plaquettes/>).

# ÉCLAIRAGE PUBLIC



## GESTION DES DT-DICT

Compétence optionnelle



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Géoréférencer les réseaux souterrains pour les communes ayant transféré l'investissement et la maintenance de l'éclairage public.

Permet de :

- Garantir une localisation précise des ouvrages enterrés ;
- Répondre aux obligations réglementaires de Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et Avis de Travaux Urgents (ATU).

Ce service comprend :

- L'inventaire du patrimoine d'éclairage public de la commune le cas échéant ;
- Le géoréférencement des réseaux enterrés par des entreprises dûment habilitées, via un lever de terrain pour positionner les ouvrages et les câbles en classe A (localisation avec une incertitude inférieure à 50 cm pour les réseaux souples) ;
- L'enregistrement dans le Guichet Unique des zones d'implantation des réseaux ;
- La réponse aux DT, DICT et ATU, avec un service d'astreinte pour les ATU.



### QUELLES DÉMARCHES ?

- Consultation du Guichet Unique ([www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr)) avant tout projet de travaux ;
- Intégration et mise à jour des données dans le SIG de TEM (*Cf. la fiche «outils à votre disposition» ci-après*) ;
- Gestion et réponses aux DT-DICT-ATU ;
- Suivi et contrôle du patrimoine géoréférencé.



### FINANCEMENTS

| Prestation               | Détails de la prestation   | Prise en charge par les communes/EPCI            |
|--------------------------|--|--|
| Géoréférencement initial | Géoréférencement en X,Y,Z des ouvrages d'éclairage public en souterrain (classe A) | 2.50€/ml de réseau souterrain d'éclairage public |
| Gestion des DT/DICT/ATU  | Réponse seule aux DT-DICT et ATU après géoréférencement                            | 0,06€/ml de réseau souterrain d'éclairage public |

*Ces tarifs s'appliquent à toute commune ou EPCI ayant transféré la compétence maintenance éclairage public à TEM.*



## OUTILS À VOTRE DISPOSITION



### PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) : Fonds de plan de très grande précision, obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Localisation des réseaux enterrés ;
- Amélioration de la sécurité lors des travaux ;
- Référence commune à tous les gestionnaires de réseaux dans le cadre de la réforme anti-endommagement (DT-DICT).

En Mayenne, TEM assure la gestion du PCRS, en partenariat avec le conseil départemental et les 9 EPCI. Ces différentes entités participent à son financement. Enedis et GRDF, participent au déploiement du PCRS en qualité de partenaires associés.

Deux versions sont déployées :

- Un PCRS image : photos aériennes haute résolution ;
- Un PCRS vecteur : relevé 3D des éléments essentiels de la voirie.



### CADASTRE SOLAIRE

- Animer et mettre en oeuvre la politique de déploiement du photovoltaïque des EPCI ;
- Simuler le potentiel de production d'énergie solaire.



### FINANCEMENTS

| Prestation   | Prise en charge par les EPCI ayant conventionnés   |
|--|--|
| Consultation de la plateforme  | Accessible gratuitement                            |
| Fonctionnalités opérationnelles (études du potentiel et estimation générale) | Selon la convention signée : 0,07€ TTC/habitant/an |



### SIG ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Cartographie des installations EP comportant les réseaux et appareils numérotés ;
- Base de données patrimoniales alphanumériques d'identification des éléments composant les installations et leurs caractéristiques.

La collectivité adhérente à la maintenance EP accède via Internet au logiciel SIG (<https://ep.te53.fr>) mis en place par TEM pour l'évolution de son patrimoine.



### FINANCEMENTS

| Prestation            | Prise en charge par les communes/EPCI   |
|-----------------------|---|
| Mise à jour du SIG EP | Compris dans le coût de la maintenance annuelle<br>Commune nouvelle : forfait de 400€ |



# MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE



## GROUPEMENT D'ACHAT ÉLECTRICITÉ - GAZ

Activité accessoire



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'achat d'énergie est une démarche complexe, tant sur le plan technique que juridique, pour les collectivités soumises aux tarifs de marché. Cette complexité s'accentue dans un contexte de forte volatilité des prix, où les acteurs publics doivent à la fois limiter les risques et maîtriser les hausses de coûts.

**TEM coordonne un groupement de commandes pour optimiser et mutualiser la fourniture d'électricité et de gaz des structures publiques du département.**

TEM mutualise les besoins des membres pour élaborer une stratégie d'achat efficace, mettant en concurrence les fournisseurs afin de garantir des prix compétitifs et maîtrisés. Bien que chaque collectivité conserve la maîtrise de l'exécution de son contrat, TEM met à leur disposition son expertise et sa proximité pour répondre précisément à leurs questions et assurer un suivi rigoureux de la qualité des prestations.

*À noter : TEM offre la possibilité de s'approvisionner en énergie verte, via des garanties d'origine ou un lot à haute valeur environnementale, répondant ainsi aux objectifs de développement durable des collectivités.*



### QUELLES DÉMARCHES ?

- Organisation de campagne d'adhésion avant chaque renouvellement de marché ;
- Mise à jour des données afférentes aux sites de livraison dans les délais impartis ;
- Pour les nouveaux membres : une délibération et une convention de groupement correspondante.

*Prochain contrat : 3 ans - du 01/01/2028 au 31/12/2030*



### FINANCEMENTS

*\* Les frais de fonctionnement du groupement sont partagés entre l'ensemble des membres.*

*Une participation par type d'énergie est appelée une fois par an maximum à chacun des membres, en fonction des frais engagés et du nombre de Point De Livraison (PDL) et de la puissance des PDL.*

| Prestation  | Prise en charge par les communes   |   |
|---|--|---|
|   | TEM perçoit l'accise sur l'électricité   | TEM ne perçoit pas l'accise sur l'électricité |
| <b>Basse Tension BT</b>   |  |   |
| Achat d'électricité*  | C4 : segments de puissance entre 37kVA à 250kVA / C5 : segments de puissance inférieure ou égale à 36kVA |   |
|   | C5 : 8€/PDL/an<br>C4 : 50€/PDL/an  | C5 : 10€/PDL/an<br>C4 : 62€/PDL/an            |
| <b>Haute Tension HT</b>   |  |   |
| Achat d'électricité*  | C2/C3 : segments de puissance inférieur à 250kVA   | C3/C2 : 90€/PDL/an                            |
|   | C3/C2 : 72€/PDL/an   | C3/C2 : 90€/PDL/an                            |
| <b>Contribution minimale de 1 à 4 PCE Point de Comptage et d'Estimation :</b> |  |   |
| Achat de gaz  | 150€/an  | 180€/an                                       |
|   | <b>Contribution entre 5 à 14 PCE :</b>   |   |
| Achat de gaz  | 250€/an  | 300€/an                                       |
|   | <b>Contribution entre 15 et 49 PCE :</b>   |   |
| Achat de gaz  | 500€/an  | 600€/an                                       |
|   | <b>Contribution entre 50 et + PCE :</b>  |   |
| Achat de gaz  | 840€/an  | 1000€/an                                      |

# MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE



## RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE BÂTIMENTS PUBLICS

Activité accessoire



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics afin de réduire leurs consommations ;
- Proposer un soutien technique et financier pour réaliser des audits énergétiques, suivre les consommations et accéder aux programmes d'aides nationaux comme ACTEE<sup>(1)</sup> CHÊNE pour les communes dont l'EPCI a signé une convention Maîtrise de l'Énergie avec TEM.



### QUELLES DÉMARCHES ?

- Réaliser un audit énergétique des bâtiments publics ;
- Accéder à des outils de suivi et de pilotage des consommations énergétiques ;
- Candidater à des programmes nationaux et régionaux (ex. ACTEE<sup>(1)</sup>, Entente Pays de la Loire) pour la rénovation énergétique du patrimoine public.

*TEM assure également la coordination avec les partenaires : Région, Département, Syndicats d'énergie voisins et met à disposition un guide régional des financements pour la rénovation énergétique. (Cf. [territoire-energie53.fr/nos-missions/maitrise-de-lenergie/renovation-energetique/](http://territoire-energie53.fr/nos-missions/maitrise-de-lenergie/renovation-energetique/))*



### FINANCEMENTS

| Prestation   | Prise en charge par TEM   |   |
|--|---|---|
|  | Communes reversant l'accise sur l'électricité   | Communes conservant l'accise sur l'électricité  |
| Audits énergétiques (études de structure ou de faisabilité par un bureau d'études) | 70% du prix HT de l'étude Plafond : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 700€ par audit</li> <li>▪ 1500 € par collectivité et par an</li> </ul> | 20% du prix HT de l'étude Plafond : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 700€ par audit</li> <li>▪ 1500 € par collectivité et par an</li> </ul> |

<sup>(1)</sup>ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Éfficacité Énergétique

# TRANSITION ENERGÉTIQUE



## PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Compétence optionnelle ou activité accessoire



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Les collectivités territoriales ont un rôle de premier ordre à jouer dans la transition énergétique, notamment via l'élaboration de documents de planification énergétique sur leur territoire et leur mise en oeuvre.

**TEM intervient pour :**

- Accompagner les collectivités sur les adaptations nécessaires du réseau électrique moyenne tension pour répondre aux objectifs fixés en matière de production ou d'autoconsommation électrique ;
- Apporter sa connaissance et son expertise sur les réseaux de distribution d'énergie électrique et gazière, et notamment sur la capacité de ces réseaux à accueillir des productions d'énergies renouvelables décentralisées.

*La collectivité a la possibilité de porter elle-même le projet de production ou de se rapprocher d'un opérateur. Il en existe de nombreux susceptibles d'aider dans le développement de ses projets sur le territoire. Certains coopérateurs sont entièrement privés, ou mixtes à capitaux majoritairement publics tels que la SEM Énergie Mayenne.*



### MÉTHANISATION

La méthanisation permet de produire du gaz vert à partir de matières organiques locales. Ce gaz renouvelable peut être utilisé pour le chauffage, l'industrie ou encore la mobilité via le BioGNV.

**TEM agit à plusieurs niveaux :**

- Accompagner les porteurs de projets publics ou privés, en facilitant leur intégration locale ;
- Soutenir les collectivités dans leurs études et projets de méthanisation ;
- Financer et coordonner les études de raccordement menées par GRDF ;
- Organiser la distribution du gaz vert, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- Développer le réseau gazier départemental, notamment pour favoriser l'injection de biométhane.



### FINANCEMENTS

| Prestation                                      | Prise en charge par TEM pour les communes et EPCI |
|---|---|
| Aide financière aux études de raccordement GRDF | 30% du montant de l'étude, plafonné à 4 000€ HT   |
| Accompagnement de TEM                           | Gratuit   |

# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



## PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Compétence optionnelle ou activité accessoire



### ÉOLIEN

Production d'électricité grâce à des éoliennes installées sur le territoire communal.

Avec l'ADEME<sup>(1)</sup>, TEM accompagne les collectivités à chaque étape clé de leurs projets éoliens, depuis l'étude du potentiel jusqu'à la mise en œuvre :

- Sensibiliser les communes aux enjeux et bénéfices de l'énergie éolienne ;
- Identifier le potentiel éolien de leur territoire ;
- Aider à définir un projet adapté aux besoins locaux ;
- Favoriser l'acceptabilité locale et la concertation avec les habitants ;
- Apporter un appui technique et stratégique tout au long du projet ;
- Soutenir la gouvernance locale et accompagner les élus dans les négociations avec les développeurs.



### FINANCEMENTS

| Prestation            | Prise en charge par TEM pour les communes/EPCI |
|-----------------------|--|
| Accompagnement de TEM | Gratuit  |



### PHOTOVOLTAÏQUE

Production d'électricité à partir du rayonnement solaire via des panneaux installés sur les toitures ou au sol. Avec l'ADEME<sup>(1)</sup>, TEM accompagne les collectivités à chaque étape clé de leurs projets solaires :

- Sensibilisation ;
- Identification du potentiel ;
- Aide à la définition du projet ;
- Accompagnement technique à la mise en œuvre du projet ;
- Identification des éventuels appels à projets et dispositifs de financement existants.



### FINANCEMENTS

| Prestation  | Prise en charge par TEM pour les : |  |                           |
|---|------------------------------------|--|---------------------------|
|   | Communes rurales                   | Communes urbaines/<br>EPCI sans convention | EPCI avec convention      |
| Étude de structure et de faisabilité  | 70% du prix HT de l'étude          | 20% du prix HT de l'étude                  | 70% du prix HT de l'étude |
| Plafond :   |                                    |  |                           |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Étude : 700€</li> <li>▪ Étude de faisabilité d'autoconsommation collective : 2000€</li> <li>▪ Étude de structure (charpente, toiture) : 1500€</li> </ul> |                                    |  |                           |
| Accompagnement de TEM   | Gratuit                            |  |                           |

<sup>(1)</sup> ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie



# MOBILITÉ DURABLE



## MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Compétence optionnelle



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Soucieux de déployer une politique en faveur de la mobilité décarbonnée, TEM a collaboré avec d'autres syndicats d'énergie pour créer le réseau Ouest Charge, un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques :

- Gérer 67 bornes déployées, afin de mailler l'intégralité du territoire, en milieu rural comme urbain ;
- Fournir un service public accessible à tous les usagers, avec une borne de recharge à proximité.

TEM pilote également le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (SDIRVE) pour planifier le développement futur et garantir un accès équitable à la recharge sur l'ensemble du département.



### APPEL À INITIATIVE PRIVÉE (AIP)

TEM a travaillé en lien étroit avec les communes du département pour coordonner un AIP afin de déployer des bornes de recharge électriques.

#### Les objectifs :

- Faciliter et stimuler l'offre privée, en mettant à disposition du foncier public ;
- Faire équiper l'ensemble du territoire et éviter les zones blanches ;
- Choisir la meilleure offre pour les Mayennais.

La société E-totem a été retenue pour un déploiement en 2025 et 2026 de plus de 150 points de recharge normale et rapide sur la Mayenne. E-totem, entreprise française fabrique des installations de recharge de véhicules électriques à Saint-Etienne. Elle portera les investissements et assurera à sa charge le fonctionnement des bornes.

Le partenariat entre E-totem, les communes et TEM est formalisé par une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 15 ans.



### FINANCEMENTS

| Prestation                  | Prise en charge par les communes/EPCI   |
|-----------------------------|---|
| Projet porté par la commune | Les frais d'installation et d'exploitation sont à la charge de la collectivité.   |
| Projet porté par TEM        | Les travaux sont financés par le syndicat.  |
| AIP porté par TEM           | Le déploiement est financé par le titulaire de l'AIP, la commune met à disposition un terrain et en contrepartie perçoit une quote-part de la redevance d'occupation du domaine public.<br>L'autre quote-part est perçue par TEM en contrepartie de sa prestation de coordination (convention). |

# MOBILITÉ DURABLE



## MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Compétence optionnelle



### ZOOM SUR LE SERVICE AUX USAGERS

Les réseaux Ouest Charge et Alizé sont reconnus pour leurs grandes fiabilités, aussi bien par les utilisateurs que dans la presse spécialisée, affichant un taux de disponibilité des bornes très élevé. Dès qu'un utilisateur s'abonne, il reçoit un badge qui lui permet d'accéder à l'ensemble des bornes du réseau, bénéficiant ainsi du même niveau de service et de tarification, quel que soit l'emplacement. Le tarif de recharge est soumis à validation du Comité syndical de TEM.

#### Les conditions d'accès à la borne sont les suivantes :

- Badge Ouest Charge / Alizé TE53 ;
- Scan du QR Code sur la borne ;
- Carte bleue sans contact (bornes rapides) ;

L'usager peut également avoir accès avec le badge d'un autre opérateur (interopérabilité) si les accords ont été signés.

#### Tarifs de recharge pour les usagers au 01/01/2026

- 22 kW (normale) : 0,43 €/kWh ;
- 50 kW (rapide) : 0,87 €/kWh ;
- 180 kW (ultra-rapide) : 0,92 €/kWh.



# MOBILITÉ DURABLE



## MOBILITÉ BIOGNV

Compétence optionnelle



### DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Accompagner le développement de la filière Bio Gaz Naturel pour Véhicule : carburant issu du biométhane produit par méthanisation agricole. Ce gaz naturel permet de réduire de plus de 80% les émissions de CO<sub>2</sub> par rapport aux carburants traditionnels et de diminuer fortement les émissions de particules fines ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de deux stations d'avitaillement en BioGNV situées à Aron et à Changé, ouvertes à tous les véhicules 24h/24 et 7j/7. Exploitées par ENDESA, ces stations distribuent 100% de Bio Gaz Naturel Comprimé français et participent au développement d'une mobilité durable sur le territoire.

Le biométhane qui constitue le BioGNV est produit localement à partir de déchets organiques issus de l'industrie alimentaire, d'exploitations agricoles, d'ordures ménagères ou de boues de stations d'épuration. Ce gaz vert est ensuite injecté dans le réseau exploité par GRDF.



### QUELLES DÉMARCHES ?

- Réalisation d'études de faisabilité pour l'installation de stations BioGNV ;
- Mise en place d'actions de sensibilisation et d'animation pour promouvoir la mobilité au BioGNV ;
- Accompagnement des collectivités dans leurs projets de transition vers ce carburant ;
- Coordination avec les acteurs publics et privés afin de densifier le maillage territorial des stations.



### FINANCEMENTS

| Prestation                        | Prise en charge par les communes/EPCI                                     |
|-----------------------------------|---|
| Installation d'une station BioGNV | Les travaux sont financés par le syndicat et ou par des sociétés privées. |





## CONCESSIONS PLANIFICATION

### Suivi des services publics de distribution d'énergie :

- Gestion des contrats de concession d'électricité et de gaz
- Contrôle de la qualité de service
- Veille au respect des obligations des concessionnaires
- Intégration des énergies renouvelables aux réseaux



## MOBILITÉS DÉCARBONÉES

### Déploiement d'infrastructures pour des transports plus propres :

- Bornes de recharge pour véhicules électriques
- Stations BioGNV
- Conseil aux collectivités dans la gestion de leur flotte de véhicules
- Sensibilisation des élus



## ÉCLAIRAGE PUBLIC

### Accompagnement des communes pour moderniser et entretenir l'éclairage public :

- Remplacement des lanternes, horloges et armoires de commande
- Création de nouveaux points lumineux
- Mise en lumière des bâtiments
- Maintenance et dépannage
- Géoréférencement et gestion DT/DICT



## MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

### Aide à la réduction des consommations d'énergie des bâtiments publics :

- Suivi et analyse des consommations
- Aide à l'investissement pour les rénovations
- Mutualisation des achats d'électricité / Gaz
- Mise en relations avec les conseillers en énergie



## GÉOMATIQUE PCRS

### Outils numériques pour la gestion des réseaux :

- Suivi des concessions via WebSIG
- Géoréférencement précis des réseaux
- Déploiement du fond PCRS (réseaux enterrés)
- Cadastre solaire pour les toitures
- Entrepôt de données territoriales



## ÉNERGIES RENOUVELABLES

### Soutien aux projets d'énergie locale et durable :

- Identification du potentiel en Énergies Renouvelables
- Accompagnement de projets éoliens, photovoltaïques, méthanisations

# OFFRIR UN SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE SÉCURISÉ, PERFORMANT ET INNOVANT, AU SERVICE DES TERRITOIRES ENGAGÉS DANS UN NOUVEAU MODÈLE ÉNERGÉTIQUE



## RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

### Maîtrise d'ouvrage des réseaux pour renforcer, sécuriser ou étendre les infrastructures :

- Effacement des lignes basse tension, de télécommunications et éclairage public
- Renforcement, sécurisation et extension des réseaux
- Création de transformateurs
- Viabilisation de lotissements
- Réclamations sur la qualité de fourniture



## GROUPEMENT ACHAT ÉLECTRICITÉ-GAZ

### Optimisation des achats d'électricité-gaz pour les collectivités :

- Tarifs compétitifs et anticipés
- Démarches administratives simplifiées
- Maîtrise des coûts sur le moyen terme

## Territoire d'énergie Mayenne, une organisation au service des collectivités mayennaises

### Florestan BOCHER

Chargé d'affaires  
Bocage Mayennais & Ernée  
florestan.bocher@te53.fr  
07 56 06 38 33

### Jérôme CORMIER

Chargé d'affaires  
Laval-Agglo &  
Pays de Craon  
jerome.cormier@te53.fr  
07 43 36 07 40



### ÉLECTRIFICATION RÉSEAUX



#### Alain DELEAUNE

Chargé d'affaires  
Mayenne Communauté & Mont des Avaloirs  
alain.deleaune@te53.fr  
07 56 06 11 12

#### Maxime BUCHER

Chargé d'affaires  
Château-Gontier &  
Meslay-Grez & Coëvrons  
maxime.bucher@te53.fr  
07 48 94 53 76



### GÉOMATIQUE PCRS - DT - DICT

#### Ingrid Brugioni

Responsable Service  
Géomatique et PCRS  
ingrid.brugioni@te53.fr  
07 56 06 22 46

#### Johanna VEILLE

Technicienne PCRS  
johanna.veille@te53.fr  
07 43 36 52 09

#### François-Patrick MARQUET

Technicien SIG / PCRS  
francois-patrick.marquet@te53.fr  
07 48 94 53 75

#### Thierry DAVID

Cartographe SIG - DT DICT  
thierry.david@te53.fr  
06 31 05 94 75



### MOYENS GÉNÉRAUX

#### Isabelle CHEVALIER

Responsable Finances  
isabelle.chevalier@te53.fr  
02 43 59 07 13

#### Caroline MIGONNEY

Chargée des affaires juridiques  
caroline.migonney@te53.fr  
06 99 67 18 85 | 02 43 01 78 92

#### Vincent BEUCHER

Responsable des Systèmes d'Information  
vincent.beucher@te53.fr

#### Angélique MOUNIGAN

Gestionnaire comptable  
angelique.mounigan@te53.fr  
02 43 59 78 99

#### Typhanny TOSET

Responsable ressources humaines  
typhanny.touset@te53.fr  
07 56 06 21 23 | 02 43 59 78 91

### Julien HINAULT

Directeur des Services Techniques  
julien.hinault@te53.fr  
06 89 20 30 01

### Yann AVRIL

Directeur des Services Techniques Adjoint  
yann.avril@te53.fr  
06 70 55 22 37

### Olivier FRASLIN

Chargé d'affaires  
Communes Urbaines  
olivier.fraslin@te53.fr  
07 48 94 81 18

### Éva MÉTAL

Assistante technique  
eva.metal@te53.fr  
02 43 59 99 83

### Marina ROBIN

Assistante  
moyens généraux  
accueil@te53.fr  
02 43 59 99 44

### Evelyne LEGENDRE

Gestionnaire comptable  
evelyne.legendre@te53.fr  
02 43 59 78 96

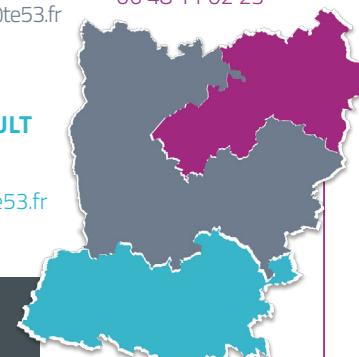
#### Camille FOUILLET

Chargée de communication  
camille.fouillet@te53.fr  
07 48 88 44 00 | 02 43 59 07 14

### ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### Nicolas CRÔNIER

Chargé d'affaires  
Mayenne Communauté & Mont des Avaloirs  
nicolas.cronier@te53.fr  
06 48 11 02 23



### TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



#### Agnès BOUSSARD

Chargée de mission  
Maîtrise de l'énergie  
agnes.boussard@te53.fr  
06 89 53 68 54 | 02 52 21 07 32



#### Clément CHEPTOU

Chargé de mission  
Transition énergétique  
07 48 94 15 59

### Richard CHAMARET

Président  
richard.chamaret@te53.fr  
06 05 44 35 48

**Alexandra BORDEAU-POISSON**  
Directrice Générale des Services  
alexandra.bordeau@te53.fr  
07 56 06 00 80

### CONCESSIONS & PLANIFICATION

**Emmeline BLONDEAU**  
Responsable Concessions et planification  
emmeline.blondeau@te53.fr  
07 85 58 37 74

### Frédéric MICHEL

Responsable Transition énergétique  
frédéric.michel@te53.fr  
07 48 94 15 60

### Annabelle MICMANDE

Chargée de mission Mobilités  
annabelle.micmande@te53.fr  
07 56 06 10 57



### Cindy RAIMBAUD

Assistante transition énergétique  
accueil@te53.fr  
07 48 94 81 19 | 02 43 59 78 90



Parc Technopolis - Rue Louis de Broglie 53810 CHANGÉ - Bât R  
02 43 59 99 44 | [accueil@te53.fr](mailto:accueil@te53.fr) | [www.territoire-energie53.fr](http://www.territoire-energie53.fr)

